



Plus value ponctuelle de vente d'actions et prélèvement à la source

Par **JESO**, le **30/07/2025** à **09:08**

Bonjour,

En fin de cette année 2025, je vais vendre des actions générant des plus values relativement importantes que je devrais payer au titre de l'impôt sur le revenu en 2025 (paiement certainement étalé entre septembre et décembre 2026). Sachant que c'est une opération ponctuelle, est ce possible de ne pas prendre en compte cette valeur de plus values dans le prélèvement à la source de l'année suivante et rester sur une année "normale"?

Je vous remercie, par avance ,de votre réponse.

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **30/07/2025** à **20:05**

Bonjour et bienvenue

Effectivement, vous allez supporter l'impôt supplémentaire en fin d'année 2026.

À partir de septembre 2026, votre nouveau taux de prélèvement à la source sera calculé sur la base de votre déclaration de revenus 2025, incluant vos plus-values). Si ces plus-values sont "relativement importantes", comme vous le dites, elles pourraient augmenter votre taux de prélèvement à la source pour la période de septembre 2026 à août 2027.

Ce sera à vous, via votre espace personnel sur impots.gouv.fr "Gérer mon prélèvement à la source", moduler à la baisse votre taux.